

Compte rendu du conseil municipal **Séance du 16 avril 2014**

Etaients présents : tous les membres en exercice

Le maire en introduction souhaite faire une mise au point.

Il interpelle Mme Galimard par rapport au contenu de deux tracts distribués dans les boîtes aux lettres des Quingeois, et aux propos à caractère diffamatoire dirigés contre deux élus et lui-même sur les pages « facebook » de sa liste.

1^{er} tract « notre bulletin de vote n'a pas été validé par le maire... » Le maire indique qu'il n'a jamais invalidé de bulletin de vote. Ces propos sont faux et tendancieux.

2^{ème} tract soirée électorale « Mr Breuil.....il n'a pas cru bon de laisser son adversaire s'exprimer. Bel exemple de démocratie » Le maire précise que chaque responsable de liste s'exprime généralement à l'issue du dépouillement et / ou de l'élection du Maire et des adjoints, pour remercier les habitants présents à la mairie. Libre à chacun de le faire ou pas

Concernant les pages « facebook » incriminées, le maire indique qu'il a demandé à ce qu'elles soient supprimées, ce qui fut fait par un colistier de Mme Galimard quelques jours avant l'élection.

Pour conclure sur ces points le maire souhaite que les débats se déroulent à l'avenir au sein du conseil municipal et de façon responsable.

Mme GALIMARD s'est félicitée d'avoir entamé un dialogue avec le maire.

Question diverse de Mme Galimard : demande une tribune pour l'opposition dans le bulletin municipal et les publications municipales.

Le maire précise que l'info Quingey est un journal d'informations qui n'est pas politique.

Il précise par ailleurs que la loi rend possible l'expression des groupes de la majorité et de la minorité, à proportion de leur nombre d'élus, dans les collectivités de plus de 3 500 habitants.

- Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion du 28 mars 2014

- Désignation secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents désigne Cédric MEGEL, secrétaire de séance

- Création et organisation des commissions (présentation par les adjoints), élection des membres :

Suite à la présentation par les adjoints de chacune des commissions, le Maire demande s'il y a des candidats, et demande aux conseillers s'ils souhaitent voter à bulletin secret.

A l'unanimité, les conseillers ne désirent pas procéder au vote à bulletin secret, et élisent les membres des commissions à l'unanimité, comme suit :

- **Solidarité** : Jacqueline HENRY-LELOUP, Gaëlle CELLIER, Nathalie MOYSE, Élisabeth GARDIER-JACQUOT, Sabine GALIMARD
- **Culture** : Jacqueline HENRY-LELOUP, Fernand LOPEZ, Nathalie MOYSE, Sabine GALIMARD
- **Travaux** : Jean-Claude GOY, Pascal CART-LAMY, Cédric MEGEL, Yves BILLOD-LAILLET, Frédéric MERCET
- **Tourisme** : Jean-Claude GOY, Fernand LOPEZ, Cédric MEGEL, Yves BILLOD-LAILLET, Nathalie KOWAL-BONDY
- **Jeunesse** : Sarah FAIVRE, Nathalie MOYSE, Fernand LOPEZ, Florence D'AMATO

- **Commerce, artisanat, emploi** : Sarah FAIVRE, Nathalie KOWAL-BONDY, Elisabeth GARDIER-JACQUOT, Cédric MEGEL, Frédéric MERCET
- **Environnement** : Pascal CART-LAMY, Fernand LOPEZ, Sabine GALIMARD, Elisabeth GARDIER-JACQUOT, Cédric MEGEL
- **Commission d'Appel d'Offres et commission d'ouverture des plis** : Prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Suite à l'appel à candidature, une seule liste est présentée :

Sont ainsi déclarés élus, avec 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

Titulaires :

- Jean-Claude GOY
- Pascal CART-LAMY
- Frédéric MERCET

Suppléants :

- Yves BILLOD-LAILLET
- Cédric MEGEL
- Florence D'AMATO

- Election membres représentant la commune au sein d'autres organismes et structures

- **CCAS** : Suite à l'appel à candidature, une seule liste est présentée :

Jacqueline HENRY-LELOUP, Elisabeth GARDIER-JACQUOT, Gaëlle CELLIER, Sabine GALIMARD

Sont ainsi déclarés élus, avec 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

- Jacqueline HENRY-LELOUP
- Elisabeth GARDIER-JACQUOT
- Gaëlle CELLIER
- Sabine GALIMARD

- **Conseil de surveillance du centre de rééducation et conseil de la vie sociale**

Jacques BREUIL est désigné pour siéger au conseil de surveillance du centre de réadaptation fonctionnel de Quingey

- **Conseil d'administration MAS**

Sont désignés les membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de la Maison d'Accueil Spécialisée, comme suit :

- Jacques BREUIL, Président
- Jacqueline HENRY-LELOUP, représentante
- Cédric MEGEL, représentant

- **Conseil d'administration collègue**

A l'unanimité des membres, le conseil municipal, désigne Cédric Megel, Sabine Galimard, représentant la commune au sein du conseil d'administration du Collège Félix Gaffiot à Quingey

- **Petite cité comtoise de caractère**

A l'unanimité des membres, le conseil municipal, désigne Chantal GILLE-URVOY délégué et correspondant-référent à l'association des Petites Cités Comtoises de Caractère.

Aucun candidat ne se propose bénévole dans les diverses commissions de l'association.

- **Syndicat Intercommunal du Pays de Quingey**

Conformément à la législation concernant la désignation des délégués aux syndicats intercommunaux le maire propose un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour les 5 postes de titulaires.

Sont candidats : Fernand LOPEZ, Sarah FAIVRE, Jacqueline HENRY-LELOUP, Pascal CART-LAMY, Nathalie MOYSE, Florence D'AMATO, Sabine GALIMARD

Le dépouillement de vote donne les résultats ci-après :

Ont obtenu :

- | | |
|---------------------------|---------------|
| - Fernand LOPEZ | 12 voix pour, |
| - Sarah FAIVRE | 12 voix pour |
| - Jacqueline HENRY-LELOUP | 14 voix pour |
| - Pascal CART-LAMY | 15 voix pour |
| - Nathalie MOYSE | 15 voix pour |
| - Florence D'AMATO | 3 voix pour |
| - Sabine GALIMARD | 4 voix pour |

Sont élus délégués titulaires du syndicat Intercommunal du Pays de Quingey, à la majorité absolue : Fernand LOPEZ, Sarah FAIVRE, Jacqueline HENRY-LELOUP, Pascal CART-LAMY, Nathalie MOYSE

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour les 5 postes de suppléants.

Sont candidats : Yves BILLOD-LAILLET, Jean-Claude GOY, Jacques BREUIL, Florence D'AMATO, Gaëlle CELLIER

Le dépouillement de vote donne les résultats ci-après :

Ont obtenu :

- | | |
|-----------------------|--------------|
| - Yves BILLOD-LAILLET | 15 voix pour |
| - Jean-Claude GOY | 15 voix pour |
| - Jacques BREUIL | 15 voix pour |
| - Florence D'AMATO | 15 voix pour |
| - Gaëlle CELLIER | 15 voix pour |

Sont élus délégués suppléants du syndicat Intercommunal du Pays de Quingey, à l'unanimité des membres :

Yves BILLOD-LAILLET, Jean-Claude GOY, Jacques BREUIL, Florence D'AMATO, Gaëlle CELLIER

- Délégations du conseil municipal au maire

Au vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, donne pouvoir en faveur du Maire et pendant toute la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 90 000 € HT;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

- le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires

- **Décisions modificatives budgétaires**
 - Budget eau assainissement : suite erreur sur le budget pour les amortissements des subventions soit 28 830 € à l'article 28158chap 040 eu lieu de 28 830 € à l'article 2158 chap 041
 - Budget camping : remboursement de 192 € trop facturé en 2011 à l'association « canoë Kayak en pays Beaunois » soit article 673 (titre annulé exercice antérieur) à prendre sur l'excédent de fonctionnement

- **Questions diverses**
 - Camping : rappel que des formulaires pour l'autorisation d'une visite du camping pendant la période d'ouverture sont disponibles en mairie
 - Temps de travail agent d'entretien : autorisation du conseil municipal pour que Mr Martin (agent d'entretien an CAE) effectue plus de 20 heures par semaine du 1^{er} mai au 1^{er} septembre, pour pallier les congés des agents ; soit 30 heures hebdomadaire
 - Pas de tribune spécifique dans le bulletin municipal

J. Breuil, demande les disponibilités de chacun pour la prochaine réunion, certains préfèrent le mercredi, d'autres le jeudi, par conséquent les séances des conseils municipaux se feront soit le mercredi soit le jeudi en alternance.

La prochaine séance du conseil aura donc lieu le jeudi 22 mai 2014.

La séance est levée à 23 h 40.